

REGION HAUTS DE FRANCE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT HUIT AEROGENERATEURS ET TROIS POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT ET VELU



ENQUETE PUBLIQUE DU 26 AOÛT 2019 AU 26 SEPTEMBRE 2019

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

1. Rapport d'enquête
- 2. Conclusions motivées**
3. Pièces jointes
4. Observations et courriers des visiteurs
5. Mémoire en réponse du demandeur

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Table des matières

1. Présentation de la demande d'autorisation et du demandeur.....	4
2. Rappel de l'objet de l'enquête	4
3. Contexte du projet.....	4
4. Caractéristiques du Projet.....	5
5. Modalités de l'enquête	5
Synthèse de l'enquête.....	7
Vu le déroulement de l'enquête	7
Vu les pièces du dossier	8
Vu l'information du public.....	9
Vu l'aspect réglementaire de l'enquête	9
Avis motivé du commissaire enquêteur.....	10
Considérant ce qui suit	10
Points négatifs ou plutôt négatifs sur le projet	10
Avis du Conseil Régional des Hauts de France	10
Le Schéma Régional Eolien	11
Paysage.....	11
Impact acoustique	11
Pétition	11
Points à améliorer et points positifs sur le projet	12
L'information du public et le déroulement de l'enquête.....	12
L'aspect réglementaire.....	12
La réduction des émissions de gaz à effet de serre. La lutte contre le réchauffement climatique	12
La loi de transition énergétique pour la croissance verte. La COP 21.....	13
La concertation préalable.....	13
L'implantation des éoliennes	13
Le paysage et le patrimoine	14

Les impacts sur la santé.....	14
Les impacts écologiques.....	15
L'hydraulique.....	16
Les perturbations éventuelles de la réception des ondes	17
L'emploi.....	17
L'incidence sur les biens immobiliers.....	17
Les lieux de mémoire	17
Le démantèlement des ouvrages en fin d'exploitation. Les garanties financières.....	17
Les retombées financières pour les collectivités territoriales.....	18
Les avis du public.....	18
Les avis des communes	18
En conclusion	19
AVIS	19
Réserves et recommandations.....	19
Fin des conclusions motivées	20

1. Présentation de la demande d'autorisation et du demandeur

La présente enquête a pour objet la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc éolien du Sud Artois en vue de procéder à la construction et l'exploitation d'un parc éolien dénommé « *Parc éolien du Sud Artois* » composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW et leurs équipements associés dont 3 postes de livraison sur les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou. La puissance totale maximale du parc est de 28,8 MW.

Le demandeur est la SAS parc éolien du Sud Artois, Siège social Cœur Défense TOUR B – 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex, société par actions simplifiée au capital de 5000,00 euros. La SAS Parc éolien du Sud Artois est une filiale détenue à 100% par EDF EN France. EDF EN France est une société par actions simplifiée au capital de 100 500 000,00 euros, filiale à 100 % d'EDF Energies Nouvelles, société anonyme au capital de 226 755 000,00, elle-même détenue à 100 % par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'Etat.

2. Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation présentée par la SAS parc éolien du Sud Artois, en vue de procéder à la construction et à l'exploitation du Parc éolien du Sud Artois. L'étude du dossier, des avis émis par les personnes publiques et l'avis du public devant permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis personnel et motivé sur cette demande d'autorisation.

En date du 29 juillet 2019, décision n° E19000129/62, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignait M RICHARD Michel en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la SAS Parc éolien du Sud Artois d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

En date du 1 août 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivait l'ouverture d'une enquête publique pendant 32 jours, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus.

3. Contexte du projet

Au niveau national : La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit des objectifs, dont celui de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030.

Au niveau régional : Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) approuvé en 2012 définit notamment les orientations et les objectifs régionaux au développement des énergies renouvelables. Le schéma régional éolien (SRE) Nord Pas-de-Calais, annulé par jugement du tribunal administratif de Lille en avril 2016, pour défaut d'évaluation environnementale sert toujours de référence aux développeurs éoliens, il dresse (annexe 2) la liste des communes favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou y sont indiquées comme favorables au développement de l'énergie éolienne.

Au niveau local : le Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud Artois identifie les communes d'Haplincourt-Barastre-Bertincourt- Lebucquière-Vélou en zone ZFE 15, comme favorable à l'éolien (Voir PJ 12).

4. Caractéristiques du projet

Le projet a pour objet l'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Lebucquière (4 éoliennes et 1 poste de livraison), Haplincourt (1 éolienne et 1 poste de livraison), Bertincourt (2 éoliennes) et Vélou (1 éolienne et 1 poste de livraison).

Caractéristiques du parc éolien Sud Artois	
Nombre d'éoliennes	8
Nombre de postes de livraison	3
Puissance nominale	3,6 MW
Puissance totale du parc éolien	28,8 MW
Production annuelle estimée	78,5 GWh/an
Population alimentée en électricité par ce parc	11 000 habitants
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pôle	150 m
Diamètre maximal du rotor	117 m
Hauteur du mât	91,5 m
Hauteur sous le rotor	33 m
Surface des plateformes à créer	15 700 m ²
Surface des accès à créer	1250 m ²
Longueur des câbles électriques	6,1 km

Source EDF renouvelables

L'éolienne la plus proche d'une habitation est l'éolienne E4, elle est située à 580 m des riverains les plus proches ; Rappelons que l'éloignement réglementaire minimum est de 500 m.

La localisation cadastrale des éoliennes est la suivante :

Commune de Lebucquière :

E01 : Section ZD Parcelle 118 ; E02 : section ZB parcelle 24 et 25 ; E03 : Section ZB parcelle 64 ; E07 : Section ZA Parcelles 52 et 53.

Commune d' Haplincourt :

E04 : section ZB Parcelle 42.

Commune de Vélou :

E09 : section ZA Parcelle 9.

Commune de Bertincourt :

E10 : section ZH parcelle 149 ; E11 : section ZH parcelle 226

5. Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme :

Journal	Dates de parution
Edition du Nord et du Pas-de-Calais	
La Voix du Nord	Vendredi 9 août 2019
La Voix du Nord	Vendredi 30 août 2019
Terres et territoires	Vendredi 9 août 2019
Terres et territoires	Vendredi 30 août 2019
Edition de la Somme	
Le Courrier Picard	Vendredi 9 août 2019
Le Courrier Picard	Vendredi 30 août 2019
L'Action Agricole Picarde	Vendredi 9 août 2019
L'Action Agricole Picarde	Vendredi 30 août 2019

L'avis d'enquête a été affiché sur 6 panneaux en périphérie de la zone d'implantation des éoliennes sur les routes départementales 18, 7 et 20.

L'avis d'enquête était également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS.

L'enquête a également été portée à la connaissance du public par affichage par les soins des 43 communes du rayon d'affichage ; les maires des communes concernées devant établir un certificat d'affichage.

Le demandeur nous a indiqué au démarrage de l'enquête, qu'un constat d'huissier serait dressé sur l'affichage de l'avis d'enquête sur site et dans les 43 communes du rayon d'affichage de 6 kms. Nous avons réclamé ce document à plusieurs reprises sans l'obtenir et nous n'avons donc pu le joindre à notre rapport. (A noter que la production de ce document est complémentaire et non obligatoire).

Les permanences se sont tenues en mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

Lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00
Samedi 7 septembre de 9h00 à 12h00
Mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête étaient conformes à l'article 2 de l'arrêté préfectoral :

Le dossier d'enquête était consultable, sur support papier, pendant la durée de l'enquête en mairie de LEBUCQUIERE le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30.

Le dossier sous format numérique était consultable à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE-SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier pouvait être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais service Installations classées - rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique était également consultable dans toutes les mairies du rayon d'affichage.

Synthèse de l'enquête

Vu le déroulement de l'enquête

Après une lecture attentive du dossier du demandeur, d'une réunion de présentation du projet par le demandeur, de rendez-vous avec chacun des maires des communes de Lebuquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou, des différents entretiens avec les élus de ces communes et avec les services de la Communauté de Communes du Sud Artois, des entretiens avec le Maître d'ouvrage, après avoir complété nos informations sur les dispositions réglementaires notamment les codes de l'environnement et de l'urbanisme, sur Le schéma régional climat air énergie (SRCAE), sur le schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud Artois, afin d'appréhender l'ensemble des enjeux du projet soumis à enquête,

Après plusieurs visites sur site afin d'apprécier la topographie de l'implantation, les paysages et leur environnement afin d'appréhender le plus justement possible les observations déposées par le public,

Après 5 permanences tenues en mairie de Lebuquière,

Au terme de cette enquête ayant duré 32 jours, du 26 août au 26 septembre 2019, et après avoir analysé l'ensemble des avantages par rapport aux inconvénients, théorie du bilan, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien du Sud Artois en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou,

Après avoir, à l'issue de l'enquête, convoqué dans la huitaine le demandeur pour lui communiquer sur place le procès-verbal des observations recueillies et lui avoir demandé un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal,

Après avoir étudié les réponses émises par celui-ci,

Nous, commissaire enquêteur, avons détaillé dans notre rapport, l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête, la concertation préalable, nous avons analysé et émis un avis sur les impacts du projet, nous avons établi la relation comptable des observations et leur analyse thématique en émettant un avis sur ces observations,

L'ensemble des éléments développés dans le premier document : Rapport et dans le deuxième document : Conclusions motivées, nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que les commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du dossier, que dans l'analyse des observations et courriers, font partie intégrante de notre avis motivé.

Vu les pièces du dossier

- ✓ L'avis d'enquête publique
- ✓ Le dossier soumis à enquête environnementale comportant les pièces suivantes :

SOMMAIRE

Tableau de suivi des compléments

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Lettre de demande

CERFA

Dossier administratif et technique

Modalités des garanties financières et de la remise en état

Délégation de pouvoir

Avis réglementaires

Conformité au document d'urbanisme

Autorisations foncières

CHAPITRE 2 : ETUDE D'IMPACT

Etude d'impact

Volet écologique

Volet paysager

Volet acoustique

Volet hydraulique

Résumé non technique de l'étude d'impact

CHAPITRE 3 : ETUDE DE DANGERS

Etude de dangers

Résumé non technique de l'étude de dangers

CHAPITRE 4 : CARTES ET PLANS

Plans de situation du terrain

Plan des abords de l'installation au 1/2500 ème

Plan d'ensemble au 1/1000 ème

CHAPITRE 5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Note de présentation non technique

Bilan de la concertation

- ✓ Le résumé non technique
- ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- ✓ La réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe

- ✓ La décision du 29 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur
- ✓ L'arrêté préfectoral d'enquête publique du 1 août 2019 sur la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Sud Artois

Vu l'information du public

Nous pouvons estimer que le public :

- A été informé préalablement à l'ouverture de l'enquête (des rencontres ayant été notamment organisées dans les 4 communes par le demandeur, les 6 et 7 juillet 2018), et durant celle-ci sur les caractéristiques techniques du projet ainsi que sur l'analyse des impacts et dangers,
- A été informé de l'ouverture et des modalités de l'enquête par les mesures de publicité réglementaires,
- A eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur support papier en mairie de Lebuquière, sous format numérique sur le site de la préfecture ; un dossier numérique étant également consultable dans les 43 communes du rayon d'affichage,
- A eu la possibilité de déposer ses observations sur le registre ouvert à son intention en mairie de Lebuquière, de les adresser par voie postale à la même adresse ou par courrier électronique sur le site de la préfecture et par voie électronique sur le registre numérique accessible depuis le lien indiqué sur le site de la préfecture : <https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-eolien-du-sud-artois>,
- A eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 5 permanences organisées en mairie de Lebuquière.

Nous en concluons que le public a été réglementairement informé des dispositions concernant le projet et a eu la possibilité de formuler son avis.

Vu l'aspect réglementaire de l'enquête

- ✓ Le code de l'environnement article R.512-14. Projet soumis à enquête publique ;
- ✓ Le code de l'environnement, articles R181-12 à R 181-15-10 et R181-32 ;
- ✓ Le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 04 2019 ;

- ✓ L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Hauts de France en date du 29 05 2019 ;
- ✓ La réponse de l'exploitant sur l'avis de la MRAe ;
- ✓ L'autorisation unique pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (Eoliennes). N° de rubrique 2980 comprenant :
 - La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement et un permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
 - La demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie ;
- ✓ Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2, codifié à l'article R.553-6 du code de l'environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » ;
- ✓ La décision du 29 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- ✓ L'arrêté préfectoral d'enquête publique du 1 août 2019 sur la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Sud Artois.

Nous estimons que l'aspect réglementaire de l'enquête a été respecté, codes de l'environnement, de l'urbanisme, de l'énergie.

AVIS motivé du commissaire enquêteur

Nos conclusions sont indiquées en bleu

Considérant ce qui suit

Points négatifs ou plutôt négatifs sur le projet

Avis du Conseil Régional des Hauts de France

La Région Hauts-de-France a adopté le 28 juin 2018 une délibération concernant le Mix énergétique, l'objectif étant de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre et de doubler les énergies renouvelables hors éolien d'ici 2030 (7800 GWh pour la région à fin mai 2018), les filières telles que le biogaz, le solaire, la géothermie, le bois ou la valorisation du gaz des mines étant fortement soutenues. Monsieur le Président de la Région Hauts de France précise dans son courrier du 10 septembre 2019 à propos des éoliennes : « *Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter* ».

Les intentions de la Région Hauts-de-France sur le Mix énergétique sont louables, toutefois la contribution porte sur le cadre général des hauts de France et non sur le cadre particulier du projet éolien du Sud Artois, lequel a fait l'objet d'un dossier d'étude complet sur les impacts et les dangers,

sur lesquels nous avons formulé commentaires et avis. Nous considérons **que le contexte éolien dans le périmètre éloigné de la zone potentielle d'implantation est dense** mais sans engendrer de phénomènes d'encercllement des communes de Lebuquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou.

Le Schéma Régional Eolien

En Nord-Pas de Calais, Le Schéma Régional Eolien (SRE) partie du SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie a été annulé par jugement du tribunal de Lille pour défaut d'évaluation environnementale (Arrêt du TA du 19 avril 2016).

Les ZDE (Zones de Développement Eolien) ayant été abrogées par la « loi Brottes », comme bien d'autres projets, le projet éolien du Sud Artois s'est développé sur un secteur favorable identifié au Schéma Régional Eolien ; S'il constitue toujours un document de référence pour les développeurs, ce schéma n'est cependant plus opposable.

Paysage

L'état de l'éolien (figure 13 page 30 du chapitre 2 « Etude d'impact » (de source DREAL Hauts de France, EDF en France, ETD), présente le contexte éolien dans le périmètre éloigné pour l'ensemble des parcs (construits, accordés, en instruction) ; Ce plan est représentatif de la densité éolienne.

Le projet est implanté dans un territoire fortement investi par l'éolien et d'autres éoliennes, accordées ou en instruction, viendront avec le Parc éolien Sud Artois, s'il est autorisé, accentuer l'investissement du paysage et réduire les espaces « de respiration » entre ces parcs.

Impact acoustique

Si le projet était autorisé, la mise en place du plan de bridage tel que proposé dans l'étude acoustique devra être réalisée afin de contenir les risques de dépassement d'émergences réglementaire en période de nuit pour des vitesses de vent allant de 5 à 7 m/s à 10 m du sol. En application de la réglementation, une réception acoustique devra être réalisée, par un acousticien indépendant, dans les 6 mois suivant la mise en service, et si nécessaire, le bridage sera à ajuster.

Pétition

Une pétition organisée par l'Association du Sud Artois pour la Protection de l' Environnement (ASAPE) et regroupant 60 signataires nous a été déposée le 26 09 19 , les signataires s' opposant au projet au motif suivant : « *Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien du Sud Artois, considérant que l' arrivée des huit machines et des trois postes de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté* ».

Nous avons formulé nos commentaires et avis sur les 19 thématiques abordées lors de l'enquête. Voir notre analyse thématique dans le rapport page 46 à 68.

Cette pétition marque un refus du projet d'une partie importante de la population de la commune de Vélou (32 signataires). Elle est cependant faiblement représentative de la population des 43 communes du rayon d'affichage dont les communes proches de la ZIP (1480 habitants), soit Lebuquière (237 habitants), Haplincourt (186 habitants), Bertincourt (921 habitants), Vélou (136 habitants).

Source : Population légale 2016. Fr.m.wikipedia.org

Points à améliorer et points positifs sur le projet

L'information du public et le déroulement de l'enquête

- La demande d'autorisation déposée par la SAS Parc éolien du Sud Artois a nécessité la présente enquête publique.
- Les 43 communes du rayon d'affichage de 6 kms ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête.
- La SAS Parc éolien du Sud Artois a affiché cet avis en 6 points du site.
- L'avis d'enquête a été publié par 2 fois dans les annonces légales de 4 journaux du Pas-de-Calais et de la Somme.
- L'ensemble des pièces du dossier était consultable par le public sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais (Avis d'enquête ; Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ; avis de la MRAe ; Réponse à l'avis de la MRAe ; dossier de demande d'autorisation).
- Un dossier numérique était également consultable dans les communes du rayon d'affichage
- Un dossier et un registre étaient à la disposition du public en mairie de Lebuquière aux heures d'ouverture de la mairie.
- Le public avait également la possibilité de déposer ses contributions sur le site ou sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture du Pas-de-Calais.
- Aucun incident n'est survenu durant l'enquête sinon la détérioration de quelques affichages sur site, plusieurs fois et rapidement remis en place, à notre demande par la SAS Parc éolien du Sud Artois.

Nous avons vérifié régulièrement l'affichage sur site.

Nous avons assuré 5 permanences en mairie de Lebuquière conformément à l'art 3 de l'arrêté Préfectoral.

Le public a été informé préalablement à l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci sur le projet, ses caractéristiques techniques, ses impacts et ses dangers.

Nous avons remis au demandeur, le 30 septembre 2019, le procès-verbal des observations émises par le public, regroupées par thèmes.

Le demandeur nous a remis le 15 octobre 2019 son mémoire en réponse détaillé point par point.

L'information du public a été large et complète. L'enquête s'est déroulée dans le respect de la procédure applicable pour ce type d'enquête (Voir p7 du présent document « le déroulement de l'enquête »).

L'aspect réglementaire

Vu toutes les précisions réglementaires que nous avons indiquées ci-dessus, nous estimons que la demande d'autorisation unique a répondu à toutes les obligations, autorisation au titre des ICPE concernant le code de l'environnement, permis de construire concernant le code de l'urbanisme, autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité concernant le code de l'énergie, et dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 août 2019.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre. La lutte contre le réchauffement climatique.

La loi POPE du 13 juillet 2005 fixe la stratégie française et les objectifs à atteindre en matière d'énergie ; elle se base notamment sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur la diversification du bouquet énergétique.

La France s'est fixé comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ; objectif réaffirmé dans le cadre de la loi Grenelle 1 (3 août 2009) et mis en application dans la loi Grenelle 2 (12 juillet 2010).

Les gaz à effet de serre jouent un rôle important dans le réchauffement climatique mondial.

Les experts climatiques de l'ONU sonnent l'alarme : Il faut maintenir le réchauffement en dessous de +1,5 ° C en 2100. Le Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a publié en octobre 2018 un rapport alarmant sur le réchauffement climatique qui devrait atteindre 1,5 degré entre 2030 et 2052. Les experts climat de l'ONU somment les états à engager des « transitions rapides » et « sans précédent » englobant l'énergie, les industries et les infrastructures.

Il est incontestable que l'impact de l'éolien est favorable sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la réduction de l'utilisation des énergies fossiles et sur la lutte contre le réchauffement climatique. La production du parc éolien du Sud Artois est estimée à 78,5 MWh/an, ce qui permettrait d'éviter l'émission d'environ 29 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année, si cette énergie était produite par les centrales thermiques exploitées en France.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte. La COP 21

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015 prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 28 % de la consommation finale brute en 2020 et à 32% en 2030.

Lors de la COP 21 (Conférence internationale sur le climat) les pays ont adopté l'accord de Paris, entré en vigueur en novembre 2016 dans lequel les pays ont convenu de limiter la hausse des températures à 2 degrés d'ici à 2100, afin de limiter les changements climatiques.

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (solaire, hydraulique, biomasse, géothermie, énergie éolienne), permettent de lutter contre le réchauffement climatique.

Le projet éolien du Sud Artois contribue, à la mesure de ses capacités de production électrique, à cette lutte et au renforcement de l'indépendance énergétique de la France.

La concertation préalable

Nous avons détaillé dans notre rapport son contenu (Art 3.1 Concertation. Information préalable). Cette concertation a été menée avec les conseils municipaux et avec les habitants des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

Nous sommes d'avis que cette concertation a été complète et exhaustive, et permettait la meilleure insertion possible du projet dans le territoire.

L'implantation des éoliennes

Les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou figurent sur la liste des communes de la région Nord- Pas-de-Calais favorables au développement de l'énergie éolienne de L'annexe n°2 à

l'arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord - Pas-de-Calais (Document de référence pour les développeurs éoliens mais annulé par le Tribunal Administratif).

Le Schéma Territorial Eolien de la Communauté de Communes du Sud Artois identifie les communes d'Haplincourt-Barastre-Bertincourt- Lebuquière-Vélou en zone ZFE 15, comme favorable à l'éolien.

L'implantation des éoliennes du projet est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 indiquant que l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation.

Les organismes sociaux, bureaux d'Aide Sociale de Lebuquière, Vélou et Bertincourt ont été favorisés par l'implantation d'installations sur leurs parcelles.

Le choix des parcelles intègre un maximum de propriétaires et d'exploitants.

La suppression des éoliennes OE5 OE6 et OE8 lors de la concertation préalable améliore l'impact visuel du projet.

L'implantation est projetée en cohérence et continuité du parc éolien des Pâquerettes.

L'implantation du projet s'inscrit sur un territoire favorable à l'éolien ; L'implantation des éoliennes OE5, OE6 et OE8 a été retirée du projet pour améliorer son impact visuel ; Elle a été projetée en concertation avec les communes ; Elle favorise, au niveau des retombées financières, les bureaux d'aide sociale et un maximum de propriétaires et d'exploitants agricoles.

Nous sommes d'avis que cette implantation a été largement concertée.

Le paysage et le patrimoine.

Vélou et Lebuquière étaient les communes les plus proches des éoliennes EO5, EO6, EO8. Le projet a pris en compte la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'atténuer l'impact visuel depuis les bourgs les plus proches en retirant ces 3 éoliennes du projet.

L'église de Rocquigny est classée monument historique, elle est située à 3,5 kms du projet.

Les mesures d'évitement ont été prises dès la conception du projet ; les mesures de réduction ont porté sur la cohérence de gabarit avec le parc limitrophe des Pâquerettes et sa synchronisation de balisage lumineux. Les mesures d'accompagnement ont été élaborées avec les communes dans le cadre d'un comité de liaison. Notre avis est également repris dans les points négatifs portant sur le paysage.

Les impacts sur la santé

Le bruit

« En période nocturne, dans les 2 directions de vents, il est constaté des risques de dépassement d'émergence réglementaire en période de nuit pour des vitesses de vent allant de 5 à 7m/s à 10 m du sol ».

Si le projet était autorisé, le plan de bridage défini au paragraphe 6.4. de l'étude acoustique devra être mis en application. En outre, les simulations d'impacts acoustiques devront être refaites sur la base des turbines mises en place, afin de conforter les résultats présentés, et si nécessaire, le bridage sera à ajuster.

Les infrasons

Les conséquences sanitaires directes liées à l'émission d'infrasons ne sont pas avérées.

Les vibrations

L'impact est estimé nul au vu des faibles vibrations émises et de l'éloignement des éoliennes des habitations et du bois de Vélu.

Les champs électromagnétiques

Nous sommes d'avis que le champ magnétique généré par l'installation se situe en dessous des seuils d'exposition préconisés et qu'il n'est pas possible d'affirmer que l'exposition à des champs électromagnétiques à faible puissance ait une quelconque incidence sur la santé humaine.

Effets stroboscopique. Flashes lumineux

Effets stroboscopiques

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) considère que « contrairement à certaines informations parfois diffusées, le phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine ».

Les conséquences sanitaires directes liées à une exposition proche des éoliennes ne sont pas avérées.

Flashes lumineux

Les éoliennes disposent de feux de signalisation diurnes et nocturnes synchronisés. Le demandeur s'engage à se rapprocher des sociétés d'exploitation des parcs éoliens voisins afin de parvenir à une synchronisation avec ces parcs.

Nous sommes d'avis que ces dispositions respectent l'arrêté ministériel du 23 Avril 2018.

L'étendue territoriale de la recherche de synchronisation avec les parcs riverains devrait être définie (Quels parcs sont concernés ?). Nous sommes d'avis que cette recherche doit être la plus large possible mais qu'elle reste délicate dans son application, les parcs riverains devant eux-mêmes se synchroniser avec d'autres plus lointains. Cette recherche de synchronisation peut cependant apporter un résultat positif si la démarche est bien menée et d'une manière la plus collective possible.

Les impacts écologiques

ZNIEFF ; Natura 2000 ; Trame Verte et bleue

Le bois de Vélu présente un intérêt écologique sans être identifié comme zone Naturelle d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). La plus proche « Bois d' Havrincourt » est située à 3,67 kms de la zone du projet. Le site du projet de Sud-Artois n'est pas directement soumis à des mesures de protection réglementaires de type Natura 2000. Concernant la Trame Verte et bleue, la zone du projet occupée par les cultures ne contient pas de réservoirs de biodiversité.

Les chiroptères

« L'autorité environnementale recommande que ces éoliennes soient à minima déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément aux recommandations du guide Eurobats ».

Le projet s'insère sur un plateau de grandes cultures peu attractives pour la plupart des chiroptères ou l'activité de chasse pour les chauves-souris est généralement très faible. Les territoires de chasse avérés se situent essentiellement sur les communes comme le démontre la carte des fonctionnalités chiroptérologiques p 133 du volet écologique de l'étude d'impact. L'aire d'étude immédiate comporte cependant quelques haies. Le retrait de 3 éoliennes du projet a constitué une mesure d'évitement du projet. La méthodologie d'évaluation des impacts du dossier indique que l'impact avant mesure de réduction est considéré comme faible, voir nul pour l'ensemble des espèces à l'exception de la pipistrelle commune. La restauration d'un corridor de haie sur 650m, sur laquelle le demandeur s'est engagé, améliorera par ailleurs le cadre environnemental du site.

Une mesure de réduction d'impact est proposée.

Nous sommes d'avis que cette mesure de réduction est adaptée à l'impact ; A savoir, la réduction par plan de bridage couvrant la totalité de la période d'activité des chiroptères devra être mise en œuvre lors des conditions favorables aux chiroptères et durant toute la nuit. Le plan devra être accompagné du protocole de suivi post-implantation, tel que détaillé p 196 du volet écologique.

Avifaune

« La quantité de sorties d'inventaire répond aux attentes » et « les enjeux et impacts sont correctement évalués ».

Effet barrière de 7 kms pour les oiseaux migrateurs : Nous sommes d'avis que cet effet barrière est à relativiser car étant préexistant au projet et qu'il n'est pas accentué significativement par celui-ci. Il est à relativiser car étant situé sur des voies de migration secondaires et compte-tenu de l'axe de migration Nord-Est Sud-Ouest, le projet s'inscrit en densification du Parc des Pâquerettes et derrière le parc de l'Enclave, sans accentuer significativement cet effet et permettant aux migrateurs un passage dans les couloirs libres d'éoliennes.

Les mesures d'accompagnement relative à la recherche et protection de busards dans un rayon de 2 kms autour des implantations projetées sont nécessaires pour la protection de l'espèce et le renforcement (Trame Verte et Bleue) d'un corridor végétal dégradé sur un linéaire d'environ 650 m favorisera le déplacement des espèces avifaunistiques et chiroptérologiques.

L'hydraulique

Nous notons que l'éolienne E03 est située au droit de la nappe subaffleurante et que Les éoliennes E03, E04 et E09 s'inscrivent dans 2 périmètres éloignés de captage d'eau destinés à la consommation humaine.

Les enjeux du SAGE de l'Escaut, en cours de finalisation, notamment la gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité) sont respectés.

Le programme d'aménagement de gestion des eaux pluviales vise les mêmes objectifs qu'une majorité des orientations du SDAGE notamment la limitation du ruissellement.

L'étude hydraulique du fonctionnement des sous-bassins versants permet dans le cadre de l'étude de ne pas aggraver les ruissellements existants par un ensemble de mesures compensatoires aux abords des éoliennes (Fossés de collecte ; fossés de stockage et d'infiltration ; bandes enherbées).

Les perturbations éventuelles de la réception des ondes

Les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à la construction d'éoliennes sont traitées à l'article L112-12 du Code de la Construction et de l'habitation.

Si la réception des ondes était perturbée, des obligations légales, relatives à son rétablissement, incombent au demandeur.

L'emploi

D'après France Energie Eolienne, Les Hauts de France sont la première région en puissance installée et la deuxième région en termes d'emplois avec 1885 emplois à temps plein en 2018.

Nous sommes d'avis que les phases ingénierie, construction et maintenance des ouvrages sont porteuses d'emplois aux niveaux local, régional et national.

L'incidence sur les biens immobiliers

Bien que certaines études affirment le contraire, de nombreuses études ont été menées sur des périodes importantes, elles ont démontré que la visibilité d'éoliennes n'a, à priori, pas d'effets sur une possible désaffectation d'un territoire.

La construction d'un parc peut avoir une incidence modérée sur la valeur immobilière des biens s'ils sont très proches des éoliennes, cette incidence est de nature à s'estomper progressivement au fil des premières années.

Les lieux de mémoire

Les sites patrimoniaux de la guerre 14-18 ont été étudiés d'une manière exhaustive (Batailles de la Somme et de Cambrai) le site de Louveral (monument et cimetière), est le seul site du périmètre rapproché proposé à l'UNESCO. Il se situe à 4,5 kms au Nord-Est du site ; la sensibilité par rapport au projet est modérée par la distance. Le cimetière militaire de Beugny se situe à proximité immédiate du site. Il présente une vue ouverte sur le plateau et le site d'implantation situé à 500 ml.

Le cimetière britannique au Sud de Beugny est situé à proximité immédiate du projet. Les vues sont très ouvertes sur les terres agricoles accueillant la Zone d'Implantation du Projet (ZIP). L'avis de la Commonwealth War Graves aurait pu être sollicité sur la conservation d'une vue ouverte sur le projet ou sur un écran arboré (masque végétal) en mesure de réduction.

Le démantèlement des ouvrages en fin d'exploitation. Les garanties financières

Les garanties financières dont la preuve est à apporter à la mise en service du parc et les conditions de remise en état du site sont précisées ; elles seront applicables si le projet est autorisé selon le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et selon les articles L.553-3 et R. 553.1 du code de l'environnement. Les matériaux issus du démantèlement seront recyclés.

Nous estimons conformes les dispositions indiquées au dossier relatives au démantèlement des ouvrages et au recyclage sélectif des matériaux et composants, ainsi que les dispositions de remise en état du site.

Les retombées financières pour les collectivités territoriales

Les communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou, l'EPCI, le département et la région perçoivent des taxes dont le détail de simulation est dressé dans notre rapport à l'article 1.5.

Les populations de ces collectivités bénéficieront indirectement de ces retombées financières attractives et appréciables, notamment pour les communes, car étant de nature à participer à l'amélioration des équipements municipaux (Isolation thermique des bâtiments, voirie, trottoirs, espaces verts).

Les avis du public

Au regard de la population concernée par l'implantation des éoliennes, le public s'est moyennement exprimé ; les avis émis ont l'avantage d'informer les décideurs sur certains aspects sensibles du dossier ; les avis défavorables ne peuvent remettre en cause, à eux seuls, la globalité du projet.

Les avis des communes

Les conseils municipaux des 43 communes du rayon d'affichage de 6 kms ont été appelées à émettre un avis sur la demande d'autorisation.

4 Communes d'implantation du projet :

Lebuquière : Avis favorable à l'unanimité.

Haplincourt : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Bertincourt : Avis favorable à l'unanimité des membres présents

Vélou : Avis défavorable (Une voix Pour ; huit voix contre).

Rappelons la population de ces communes, Lebuquière (237 habitants), Haplincourt (186 habitants), Bertincourt (921 habitants), Vélou (136 habitants).

Source : Population légale 2016. Fr.m.wikipedia.org

Trois communes ont émis un avis favorable sur le projet ; Une commune a émis un avis défavorable sur le projet.

39 Communes du rayon d'affichage de 6 kms à l'exception des communes d'implantation du projet :

14 avis ont été émis.

7 Avis Favorables : Beugnâtre, Bancourt, Boursies, Lagnicourt-Marcel, Le Transloy, Metz-en-Couture, Quéant.

6 avis défavorables : Beugny, Pronville-en-Artois, Beaumetz-les-Cambrai, Frémicourt, Morchies, ytres.

1 avis émis avant l'ouverture de l'enquête : Etricourt- Manancourt.

Les avis favorables et défavorables s'équilibrent avec 1 avis de plus pour les avis favorables.

En conclusion

L'ensemble des éléments développés dans le premier document, Rapport et dans le deuxième document : Conclusions motivées, nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que les commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du dossier, que dans l'analyse des observations et courriers, font partie intégrante de notre avis motivé.

La mise en balance de l'importance et du nombre des avantages et des inconvénients du projet dans sa globalité (théorie du bilan) nous a permis de développer un nombre d'avantages supérieurs au nombre des inconvénients.

Au vu de l'ensemble des éléments considérés ci-dessus, nous émettons l'avis suivant à la demande d'autorisation présentée par la société Parc Eolien du SUD Artois, d'exploiter un parc éolien « du SUD Artois » composé de huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou :

Avis favorable assorti de 4 réserves et 2 recommandations.

Réserve 1

L'étude acoustique prend en compte l'impact cumulé du projet éolien du Sud Artois et du projet éolien des Pâquerettes. Le volet acoustique de l'étude d'impact fait apparaître, en période nocturne, dans les 2 directions de vents, des risques de dépassement d'émergence réglementaire en période de nuit pour des vitesses de vent allant de 5 à 7 m/s à 10 m du sol ; Le plan de gestion (bridage) proposé au paragraphe 6.4. de l'étude acoustique devra être mis en place ; En outre, Au terme du processus de mise en concurrence des « turbiniers », ce ne sont pas les turbines étudiées qui ont été finalement retenues, les simulations d'impact acoustiques pour conforter les résultats présentés devront être refaites et si nécessaire le bridage sera à ajuster.

Réserve 2

Concernant les chiroptères, Cinq éoliennes se trouvant à moins de 200 m en bout de pales d'une haie, la réduction d'impact par plan de bridage, couvrant la totalité de la période d'activité devra être mise en place lors des conditions favorables aux chiroptères et durant toute la nuit. Le plan devra être accompagné du protocole de suivi post-implantation, tel que détaillé p 196 du volet écologique.

Réserve 3

La synchronisation des feux de signalisation diurnes et nocturnes des éoliennes avec les parcs riverains sera à rechercher par le demandeur, lequel se devra d'informer les autorités compétentes, au fil de l'avancée de ces recherches, et au moins lors de la première année d'exploitation du Parc.

Réserve 4

Concernant le busard, des mesures d'accompagnement de recherche et de protection des nichées devront être effectuées, dans un rayon de 2 kms autour des implantations projetées, selon la méthodologie de recherche proposée dans le cahier technique établi par la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) Mission rapace (<http://rapaces.lpo.fr/mission-rapaces/les-cahiers-techniques>).

Recommandation 1

Le cimetière militaire britannique au Sud de Beugny est situé à proximité immédiate de la ZIP. La vue est très ouverte sur le plateau agricole accueillant le projet éolien. L'avis de la Commonwealth War Graves aurait pu être sollicité sur la conservation d'une vue ouverte sur le projet ou sur un écran arboré (Masque végétal) en mesure de réduction de l'impact visuel.

Recommandation 2

Afin de limiter l'attraction des insectes et des chiroptères, Les aménagements réalisés en périphérie des plateformes (Fossés de rétention ou d'infiltration des eaux de ruissellement) devront être maintenus exempts de végétations arbustives ; l'éclairage des machines devra être limité strictement à la demande de l'aviation civile et militaire.

Nous remercions les Maires des communes d'Haplincourt, Bertincourt et Vélou pour la qualité de leur accueil et plus particulièrement le Maire de Lebuquière qui nous a accueillis lors des permanences. Nous remercions également Monsieur le Directeur général adjoint de la communauté de Communes du Sud-Artois pour les informations qu'il nous a communiquées.

Fin des conclusions et avis motivé à la page n° 20

Fait à Escaudoevres le 24 octobre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'RICHARD M', is written over a large, light blue 'X' mark.

Le commissaire enquêteur

Michel RICHARD